

<https://conduite-routiere.enseigne.ac-lyon.fr/spip/?Orientation-en-section-de-conducteurs-routiers-de-l-Academie-de-Lyon>

Orientation en section de conducteurs routiers de l'Académie de Lyon

- Espace élèves - Orientation -

Date de mise en ligne : mardi 7 avril 2015

Copyright © CONDUITE ROUTIERE - Tous droits réservés

Les élèves souhaitant s'orienter vers un **bac pro « CTRM »** ou vers un **CAP « CLM »** sont informés qu'ils peuvent bénéficier d'une bonification s'ils sont reçus par des enseignants de la spécialité et des professionnels du secteur.

Dans les 4 établissements de l'Académie de Lyon, sont organisées **des journées d'entretien préalable à l'affectation**.

Pour y participer, votre collège doit vous inscrire par mail auprès du lycée que vous demandez en premier vœux. L'avis donné par un établissement est valable pour les autres établissements de l'académie

- Lycée Emile Béjuit de Bron (69500) [ce.0690105p chez ac-lyon.fr](mailto:ce.0690105p@ac-lyon.fr) avant le 4 mai 2015.

Les entretiens se dérouleront le 12/05/2015. Les élèves devront se munir des bulletins de 4ème et 3ème et de leur carnet de correspondance.

- Lycée Gabriel Voisin de Bourg En Bresse (01000) [ce.0011118k chez ac-lyon.fr](mailto:ce.0011118k@ac-lyon.fr)
- Lycée Carnot de Roanne (42300) [0420076e chez ac-lyon.fr](mailto:0420076e@ac-lyon.fr)
- Lycée Claude Lebois de St Chamond (42403) [0420078g chez ac-lyon.fr](mailto:0420078g@ac-lyon.fr)

Le collège reçoit une convocation pour l'élève.

Les élèves bénéficiant d'un avis favorable reçoivent une bonification qui est portée à 900 points pour cette année 2015.

Celle-ci ne garantit pas l'affectation mais augmente considérablement les chances d'obtenir l'affectation tant désirée.

Le dossier scolaire (notes et avis du chef d'établissement d'origine) reste prépondérant en terme de points pour la procédure PAM (pré-affectation automatisée multicritères). ([détail dans le document à télécharger de cet article](#))

Chaque lycée professionnel établit la liste des élèves ayant un avis favorable et la transmet pour le 12 juin 2015 à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dont il relève. Il complète et transmet à l'établissement d'origine la fiche de liaison spécifique.